

L'UNION MONARCHIQUE

DU FINISTÈRE

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Un an. 6 mois. 3 mois.
 Quimper, Finistère, Morbihan, Côtes-du-Nord. } 16f. 9f. 5f.
 Autres départements. . . 18f. 10f. 6f.
 Les Abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois et se paient d'avance.

Rédaction et Administration

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser au Rédacteur en chef du journal, et pour les Abonnements et les Annonces, au Directeur-Gérant, 12, Quai du Stéir.

Vente au numéro : chez M. LE FEBVRE, Fils, libraire-relieur, rue Keréon, 30.

Prix du numéro : 10 Centimes

PRIX DES INSERTIONS :

La ligne.
 Annonces f. 20
 Réclames 40
 Faits divers. 1 00
 Les insertions doivent être remises au plus tard la veille, avant midi.

Quimper, le 25 janvier 1884.

LA CRISE OUVRIÈRE.

Un nouveau point noir apparaît menaçant à l'horizon républicain.

Les ouvriers sans travail, las de souffrir et d'attendre toujours la réalisation des promesses de prospérité sans cesse rééditées par les ambitieux qui nous gouvernent en quête d'un collège électoral, ont pris, la semaine dernière, le chemin du Palais-Bourbon. Leurs chambres syndicales ont délégué une dizaine de leurs membres les plus influents pour exposer leurs plaintes aux députés de l'extrême-gauche, pour les sommer de tenir les formels engagements qu'ils ont pris, et d'apporter un prompt remède au mal qui ruine notre industrie, en réduisant à la misère plus de deux cent mille ouvriers français.

Le groupe de l'extrême-gauche, — quelle peine que cette visite lui causât, — a dû recevoir les délégués et écouter leurs doléances. L'un des délégués, le citoyen Trotté, a porté la parole. Il a déclaré que le mandat dont était chargée la délégation avait surtout pour but d'attirer l'attention de la Chambre sur la crise ouvrière qui sévit en ce moment. Cette crise est terrible : un ouvrier sur vingt travaille dans Paris. Quinze mille ouvriers menuisiers ne font rien et cinq mille végètent, sur trente mille dont se compose la corporation.

Pour les travaux de la Ville, on emploie une grande quantité d'ouvriers étrangers qui travaillent à des prix infimes. Dans le bâtiment, il y a quinze mille ouvriers sans travail à Paris.

Ainsi parle le citoyen Trotté, qui fournit ensuite de longues explications sur les causes de la crise et en particulier sur l'exportation étrangère qu'il considère comme un grave danger.

L'extrême-gauche a entendu en outre les représentants des menuisiers, des peintres en bâtiments, des parqueteurs, des maçons, qui tous ont démontré que les proportions de la crise étaient considérables. Les renseignements fournis présentent un très vif intérêt, eu égard surtout au nombre d'ouvriers étrangers employés à Paris. A l'Hôtel des Postes, par exemple, sur 40 peintres 35 sont étrangers, s'il faut croire les explications données par les délégués des chambres syndicales.

Le tableau est donc très noir. Mais qu'ont répondu les députés républicains ? quel remède ont-ils proposé ?

Ils ont semblé n'avoir qu'une hâte : se débarrasser au plus vite d'une visite aussi dangereuse.

M. Clémenceau a proposé, avec la rhétorique qu'on lui connaît, de réunir des groupes, de provoquer des explications entre les chambres syndicales et les députés pour arriver à un accord d'où sortirait une proposition de loi. C'est ce qu'on appelle chercher à gagner du temps.

— La faim n'attend pas, s'est écrié l'un des délégués. C'est de la révolution seule que nous espérons !

Si donc la situation est grave pour les ouvriers, elle ne l'est pas moins pour le gouvernement comme on voit.

Mais à qui la faute ?

La classe ouvrière a devant les yeux un gouvernement qui a donné l'exemple de la violence, qui a troublé les esprits par des actes iniques, par des lois détestables, par une mauvaise politique intérieure, par une politique extérieure inquiétante, par un système financier déplorable, et qui n'a pas de lendemain.

La République s'est fait un tremplin du mot de liberté ; elle a voulu, sans souci de la protection, que tout gouvernement doit aux productions nationales, créer le libre-échange.

Faisons, a-t-elle dit, du monde entier un seul peuple, une seule nation ; qu'au nom de la fraternité, il n'y ait plus d'intérêts opposés les uns aux autres, comme si de cette diversité naturelle des intérêts ne naissait pas l'activité humaine !

Oubliant l'inoubliable traité de Francfort : un régime commercial inscrit dans un traité de paix, et qui assure à l'Allemagne tous les bénéfices du moindre traité de commerce avec toute autre nation, la République a signé à tort et à travers avec l'étranger des traités qui, immédiatement, profitaient à la concurrence allemande.

Elle a, du même coup, paralysé l'industrie et le commerce français.

Les autres peuples ne se payent pas de belles paroles et de trompeuses espérances ; au lieu d'ouvrir leurs portes, ils ont mieux aimé beaucoup fabriquer chez eux, nous inonder de leurs produits et ne pas nous acheter les nôtres.

Or, comme l'ouvrier que l'on grise de promesses et sur lequel la crise pèse le plus lourdement se met en grève pour faire augmenter son salaire toujours insuffisant pour le sauver de la misère, l'industrie française se trouve dans l'impossibilité de produire et de lutter. Dans ces conditions le libre échange est donc une duperie.

Qu'importe au peuple que la République ait fait tout cela pour saisir le pouvoir et s'y maintenir !

Le peuple envoie ses délégués à ses élus pour leur dire : — Nous vous avons donné vos diplômes politiques, parce que vous vous êtes donné à nous comme les docteurs de notre prospérité. Vous n'avez tenu aucun de vos engagements. Guérissez-nous du moins des maladies que vous nous avez procurées.

— Prenez patience ! nous allons délibérer.

— La faim n'attend pas ! tant pis pour vous ! C'est de la Révolution seule que nous espérons !

Qui osera dire que la République n'aura pas mérité le sort qui l'attend ?

SONIER-DUPRÉ.

Le 21 Janvier. — Selon la promesse qu'il en avait faite à ses amis, le gouvernement, quelques jours avant le pieux anniversaire du 21 janvier, a « laïcisé » la chapelle expiatoire, et comme il fallait enlever ce monument à la pitié de ceux qui pleurent le crime commis, au nom de la nation, par la République de 93, il l'a placé sous la surveillance immédiate de la police.

Tous les objets servant au culte, candélabres,

châubles, chapes, étoles, aubes, missels, crucifix, ostensoirs, calices, ciboires, etc., tout, dit le *Gaulois*, a été transporté pêle-mêle, comme on fait à l'Hôtel des Ventes pour les objets de rebut, par des commissionnaires, qui jetaient cela dans un tombereau. Cette profanation sacrilège s'est faite sous la surveillance de la police, qui n'a pas jugé convenable de faire faire au moins cette triste besogne avec décence, comme un déménagement.

Cette œuvre basse de nos républicains, qui en fermant la Chapelle expiatoire croient sans doute étouffer le souvenir du crime de la Convention, a d'ailleurs eu pour résultat de stimuler encore la foi royaliste et de multiplier le nombre des fidèles qui avaient coutume de venir prier sur la tombe du Roi-Martyr. Aucune cérémonie ne pouvant avoir lieu à la Chapelle, des messes ont été dites dans la plupart des églises de Paris, à la Madeleine, à Saint-François-Xavier, à Saint-Louis-en-l'Isle, à Saint-Germain-des-Prés, à N.-D. de Lorette, à Sainte-Clotilde, où la foule plus nombreuse que d'ordinaire s'est portée pour protester contre l'odieuse mesure gouvernementale.

Puisque nous parlons de la Chapelle expiatoire, mentionnons un bruit dont le Français s'est fait l'écho :

On nous dit, écrit ce journal, que le gouvernement s'opposera au vote du projet de démolition et peut-être même obtiendra qu'il soit retiré, tout cela sur les réclamations de l'empereur d'Autriche, qui se serait montré justement blessé de l'outrage posthume qu'on se proposait d'infliger à celle des royales victimes qui avaient appartenu à sa famille. Si cela est, s'il a fallu l'intervention d'un souverain étranger pour amener notre gouvernement à ne pas accomplir un acte ridicule et odieux en piétinant sur un souvenir national, nous estimons que ce n'est pas moins humiliant pour notre amour-propre que blessant pour notre patriotisme.

A la messe de saint François-Xavier, Monsieur le comte de Paris s'est fait représenter par M. le Duc de la Trémoille.

Faits Politiques

La guerre au Tonkin. — Le *Temps* publie la note suivante : Les troupes chinoises n'ont jamais reçu ordre d'envahir Bac-Ninh.

Quant à la médiation américaine, elle ne repose sur aucun fondement.

D'après le marquis Tseng, la guerre a été virtuellement déclarée par la France le jour où elle est entrée au Tonkin, puis quand elle a bombardé Hué et pris Son-Tay. Les troupes chinoises concentrées dans le voisinage de Bac-Ninh ont reçu l'ordre d'avancer.

On télégraphie de Londres, 18 janvier :

Un correspondant de la *Press Association* a eu une entrevue avec un secrétaire de l'ambassade chinoise à Londres. Dans cette entrevue, le diplomate chinois a dit à son interlocuteur que le marquis Tseng avait reçu de nouvelles instructions de Pékin depuis la prise de Son-Tay par les Français. En tout cas, M. Tseng ne déclarera pas formellement la guerre à la France. Il y a de nombreuses troupes chinoises à Bac-Ninh, a ajouté le secrétaire, les Chinois font tout leur possible pour sauver cette place, et pour en chasser les Français.

New-York Herald a reçu la dépêche suivante :

Les Chinois semblent se préparer à une défense sérieuse de Canton.

Je viens de faire une excursion sur les deux branches de la rivière. J'ai vu des jonques coulées, pleines de pierres, dans la passe nord, en aval du sémaphore.

Dans la seconde passe, on est en train d'enfoncer deux rangées de pieux destinés à porter un pont en bambou qui traversera les rizières sur une distance d'un mille anglais. Ces deux barrages sont défendus par des batteries de grosse artillerie, placées derrière des retranchements élevés sur les deux rives.

Dans l'îlot situé au centre de cette position, il y a de vastes camps fortifiés. Des troupes sont réunies dans les forts de Boghue et aux environs.

Hier et aujourd'hui, j'ai vu des troupes qui faisaient l'exercice. J'ai pu constater qu'elles manœuvrent avec beaucoup de précision ; aux exercices de tir, cependant, elles se servaient de cartouches sans balles.

Au fort de Boghue aussi, on exerce activement le tir à la cible avec des canons de seize tonnes.

Le consul français à Canton a protesté contre le blocus des rivières. Le consul allemand a soumis l'affaire au ministère de son pays à Pékin.

Pendant ce temps les négociations continuent à Londres.

Dans une entrevue avec un journaliste, un membre de l'ambassade française a dit que la France n'accepterait aucune médiation avant d'avoir pris possession de Bac-Ninh soit par la retraite des troupes chinoises, soit par les armes.

M. Waddington a eu, hier, une entrevue avec lord Granville au *Foreign Office*.

Le marquis Tseng a eu, également hier après midi, une entrevue avec lord Granville au *Foreign Office*.

On n'a pas de nouvelles de l'amiral Courbet.

Les élections de dimanche. — Trois élections ont eu lieu dans trois circonscriptions ; voici les résultats :

CHARENTE

Arrondissement de Barbezieux

MM. Arnous, monarchiste. 7.069 Élu.
 Trarieux, répub. modéré. 5.495 voix.
 Il s'agissait de remplacer M. Jules André, bonapartiste, décédé. Aux élections du 24 août, M. André avait été élu par 7,787 voix, contre 3,308 obtenues par M. Lafargue.

CORSE

Arrondissement de Sartène

MM. F. Bartoli, républicain. 2.432 voix.
 Abbatucci, bonapartiste. 4.375 —
 Il s'agissait de remplacer M. Bartoli, républicain, décédé. Aux élections du 21 août, M. Bartoli avait été élu par 3,509 voix, contre 2,244 données à M. Abbatucci.

SEINE-INFÉRIEURE

1^{re} circonscription de Dieppe

MM. Mulot, républicain. 4.409 voix.
 Manchon, républicain. 925 —
 Grout, monarchiste. 5.069 Élu.
 Il s'agissait de remplacer M. Lunel, républicain, décédé. Aux élections du 21 août, M. Lunel avait été élu, sans concurrent, par 6,487 voix.

Ce résultat démontre le terrain perdu par le parti républicain.

Sur trois sièges, les conservateurs se maintiennent à Barbezieux et enlèvent le siège de Dieppe aux républicains. Les gouvernementaux ne l'emportent qu'en Corse, où les bonapartistes n'ont pas su conserver leur ancienne influence. Sans vouloir exagérer la portée de ce vote, nous constatons qu'il répond au sentiment de répulsion que la République commence à causer au pays.

Un nouvel impôt. — On a beaucoup parlé ce temps-ci d'un nouvel impôt, comme suprême ressource pour équilibrer le budget de 1885 et conjurer la banqueroute imminente. Ce bruit n'avait trouvé presque que des incrédules; il paraît que c'était un tort: il s'agit d'un impôt sur le revenu.

La *Petite France* nous apprend que le projet, parfaitement réel, — puisqu'il a été adopté avant-hier par la sous-commission de la réforme de l'impôt, consiste non pas en un impôt sur le revenu, mais en un impôt sur les revenus.

L's de ce pluriel est presque aussi belle que le grand u de l'Union républicaine.

Voici le résumé, d'ailleurs peu clair, que donne la *Petite France* de ce projet — clair en ceci seulement qu'il a pour but de tirer encore un peu plus d'argent de la poche des contribuables :

Chaque source de revenus est frappée isolément et à un taux différent, suivant que les revenus proviennent :

De capitaux impérisables ;
Qu'ils sont mixtes, c'est-à-dire provenant du capital et du travail, comme dans le commerce et l'industrie ;

Et en troisième lieu, de revenus essentiellement aléatoires, comme ceux du travail.

Pour arriver à ce but, on transforme les impôts actuels, dits de répartition, en impôts de qualité. Puis, la péréquation étant faite entre les propriétaires fonciers, on établit la péréquation entre tous les impôts de même nature, en prenant pour base la moyenne actuellement payée par la rente de la terre et en réduisant la taxe à mesure que le revenu devient plus aléatoire.

Le produit de surtaxes résultant de cette opération et des taxes dont sont frappés les revenus non encore imposés, s'élève, en chiffre rond, à 213 millions.

La *Petite France*, visiblement sympathique à ce projet, ne manque pas d'ajouter, qu'au moyen de cette panacée merveilleuse, on supprimera du coup une foule d'autres impôts : prestations, impôt sur les boissons hygiéniques, impôt sur le papier, droits d'octroi, etc., etc. Cette romance est connue: voilà quelque douze ans qu'on nous la chante !

Déjà, du reste, il se produit une petite restriction :

Le seul point sur lequel la Commission n'ait pas encore pris de résolution définitive est celui de savoir si on supprimera entièrement l'impôt sur les soins hygiéniques, ou si l'on affectera une partie des ressources y destinées au dégrèvement de l'impôt sur la grande vitesse.

Ce dégrèvement aurait l'avantage, en raison des conventions passées avec les grandes Compagnies, d'obliger celles-ci à réduire de la même somme le prix des transports, d'où double bénéfice pour le public.

C'est-à-dire que le dégrèvement profitera uniquement à une classe de contribuables, tandis que l'universalité sera frappée par l'impôt nouveau.

Chronique Religieuse

Paris. — La *Semaine religieuse* publie la suivante :

« Un certain nombre de vols ont été commis, récemment encore, dans les églises du diocèse. MM. les curés sont priés de transmettre au plus tôt à l'archevêché la nomenclature exacte des objets qui auraient été soustraits dans les mois de novembre et décembre. »

La vente de charité, commencée lundi de la semaine dernière dans les salons de l'archevêché, pour élever en l'église du Sacré-Cœur de Montmartre le pilier du fuseau, dont nous avons déjà parlé, s'est terminée samedi soir.

Le total de la vente d'objets, pour la plupart sans valeur, s'est élevé à 33,000 fr. Il ne reste d'inventu que pour une cinquantaine de francs de marchandises, plus un tableau d'après la Vierge de Murillo.

Blois. — Jeudi dernier a eu lieu l'inauguration solennelle du grand orgue de l'église Saint-Nicolas, sous la présidence de Mgr l'évêque Laborde; cette fête de l'art et de la religion a attiré un concours considérable de fidèles et d'amateurs. C'est la maison Merklin, à qui déjà l'on doit le grand orgue si remarquable de la cathédrale, qui a été chargée de la restauration, de l'augmentation et du perfectionnement de l'orgue de Saint-Nicolas, et en a fait un instrument magnifique. C'est M. Dallier, l'organiste de Saint-Eustache de Paris et M. Desse, l'organiste titulaire qui ont fait apprécier les effets, la puissance, la douceur et les grandes variétés de ce bel instrument.

Hérault. — On vient de fermer le cercle catholique d'ouvriers de Montpellier. On lit à ce propos dans l'*Eclair* :

« Quelques amis du cercle sont allés s'informer auprès de l'administration des causes de cette mesure. Monsieur le préfet a constaté de la façon la plus explicite que la société sur laquelle on appelait son attention n'avait jamais fourni de motifs à la moindre plainte et qu'elle n'avait même pas de dossier à la préfecture; mais on ne lui permit pas d'exister sans autorisation administrative. Sur cette ré-

ponse, une demande d'autorisation a été immédiatement déposée. Si elle est repoussée, le cercle restera, jusqu'au bout, respectueux de la légalité.

« Quant aux hommes dévoués qui s'intéressent à cette création, ils chercheront d'autres moyens de témoigner aux classes laborieuses la sympathie dont elles ont plus que jamais besoin en nos temps d'épreuves sociales. »

Rome. — On lit dans le *Moniteur de Rome* du 18 janvier :

« Le Saint-Père vient de nommer vicaire apostolique de la Cochinchine orientale et évêque titulaire de Hiérocésarée Mgr François-Xavier Van-Camelbeke, du séminaire des Missions étrangères de Paris. »

Le conseil de la direction du *Cercle de Saint-Pierre* et celui de la *Société de la Jeunesse catholique d'Italie* ont été admis, vendredi dernier, à assister à la messe que le Saint-Père a célébrée dans sa chapelle privée et à recevoir de sa main la sainte communion. Ensuite, le Souverain-Pontife leur a adressé un discours empreint des sentiments de la plus paternelle bonté, les encourageant à se dévouer aux œuvres d'action et de réparation chrétienne. »

NOUVELLES DIVERSES

L'élection du successeur de M. Jules Sandeau à l'Académie française aura lieu jeudi prochain.

Pour permettre aux académiciens qui sont en même temps membres du Sénat de prendre part au vote, la séance commencera à une heure précise au lieu de deux heures. Elle sera présidée par Mgr Perraud, directeur; M. de Mazade, chancelier, et M. Camille Doucet, secrétaire perpétuel.

Par décision présidentielle en date du 20 janvier 1884, rendue sur la proposition du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, M. le capitaine de frégate Lombard (Louis-Marie), a été nommé au commandement de l'*Adour*, à Brest.

Le bruit de la démission de M. Poubelle, préfet de la Seine, est donné aujourd'hui à la Chambre, par les officieux comme à peu près certain. Néanmoins, on ne peut donner encore cette nouvelle que sous réserves.

Il serait question d'appeler le général Saussier, qui commande actuellement le 19^e corps d'armée en Algérie, au poste de gouverneur de Paris.

Le gouverneur actuel, le général Lecointe, se consacrerait entièrement à l'accomplissement de son mandat de sénateur.

Le successeur du général Saussier en Afrique serait le général Davoust, duc d'Auerstaedt, ancien commandant le 10^e corps d'armée à Rennes.

La question relative à l'amélioration du traitement des instituteurs a été dernièrement tranchée par la Commission de la Chambre, d'accord avec le ministre de l'Instruction publique, sauf sur un point. M. Fallières accepte les points suivants :

- 1^o La hiérarchie des traitements telle que la Commission l'a établie;
- 2^o L'égalité du traitement pour les instituteurs et les institutrices;
- 3^o Le principe d'une indemnité de résidence qui s'ajoutera au traitement;
- 4^o Chaque instituteur sera placé dans la classe immédiatement supérieure à celle dans laquelle il est;
- 5^o Une commission pourra autoriser des augmentations de traitement motivées.

La dépense totale s'élèvera à 21 millions.

Nos lecteurs savent qu'une crise ministérielle a éclaté dernièrement en Espagne. — Le Roi a compris qu'il avait assez fait de concessions à la gauche et est revenu au parti conservateur.

Il a chargé M. Canovas del Castillo de composer le nouveau ministère.

En voici la composition :

- MM. Canovas del Castillo, *présidence* ;
Romero Robledo, *intérieur* ;
Cos Gayon, *finances* ;
Maréchal Quesada, *guerre* ;
Elduayen, *affaires étrangères* ;
Pidal, *travaux publics* ;
Tejada Valdesera, *colonies* ;
Francisco Silvela, *justice* ;
Amiral Polo, *marine*.

M. Lasala est nommé gouverneur de Madrid et M. Tereno, également ancien ministre, est appelé à de hautes fonctions.

Les cortès vont être dissoutes.

LE PARLEMENT

Sénat.

Séance du vendredi 18 janvier 1884.

L'ordre du jour appelle la discussion du budget sur les ressources extraordinaires.

M. Chesnelong : On est arrivé à une situation déplorable, le déficit annuel est de 250 millions. L'amortissement est à la veille de disparaître. Le crédit de l'Etat est affaibli. L'une des causes principales de cette situation est l'existence du budget extraordinaire pour 1884. On va avoir un déficit supérieur à celui par lequel s'est soldé le budget de 1883.

On n'a prévu aucune des augmentations de dépense qui se produiront certainement. D'autre part, vous ne pouvez plus espérer les plus-values d'autrefois.

Dans le budget extraordinaire, je trouve des dépenses permanentes qui se reproduisent chaque année. On a porté au budget d'emprunt 60 millions qui auraient dû figurer au budget ordinaire.

L'orateur examine les diverses théories relatives à l'amortissement; il critique le remboursement de l'emprunt fait à la Banque.

La politique financière du Gouvernement est comme sa politique générale, une politique de destruction. (Très-bien ! à droite.)

M. Dauphin, rapporteur. On a prétendu que les travaux entrepris étaient la cause de nos embarras financiers. M. de Freycinet a démontré que la grande entreprise des travaux publics n'a été pour rien dans ces embarras.

En 1875, l'amortissement était de 150 millions. Il est cette année de 100. La proposition de M. de Freycinet n'a grevé le budget que de la différence.

Quant aux recettes, je conviens que pour 1883, on a été trop hardi dans leur évaluation, mais cela n'a qu'une importance secondaire.

M. Chesnelong suppose que les crédits supplémentaires s'élèveront très haut à la fin de l'année. C'est prévoir des entrainements contre lesquels il dépend de nous de réagir.

M. Fresneau examine et critique les prévisions faites par le Gouvernement. Les erreurs commises sont dans la proportion de 50 0/0.

L'orateur critique les dépenses faites pour la laïcisation de l'école.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Séance du samedi 19 janvier 1884.

La séance a été remplie tout entière par deux grands discours de MM. Buffet et Tirard. De l'aven unanime, autant le premier a été décisif, convaincant, irréfutable, autant l'autre a paru faible, embarrassé, rempli de contradictions.

M. Buffet a commencé par observer que c'était M. Tirard lui-même qui, par ses aveux, ses lamentations à la Chambre, lui fournissait la matière de ses critiques; aujourd'hui, ajoute-t-il, les mots, dans la langue financière, ont changé de sens; autrefois, on appelait amortissement la réduction de la dette dans son ensemble; maintenant, on appelle amortissement une opération qui aboutit à l'augmenter; de même quand on parle de dette consolidée, de budget en équilibre.

L'orateur rend hommage à la politique financière de M. Thiers et de l'Assemblée nationale. Sur la demande de celui-ci, elle avait voté 600 millions d'impôts, décidé que chaque année 200 millions serviraient à réduire la dette. Or, les impôts votés ont produit 1,200 millions au lieu de 600, et si on avait suivi le plan de M. Thiers, on aurait pu avec eux avoir, dès 1882, 700 millions disponibles, consacrer 200 millions à amortir la dette, 300 aux grands travaux publics, 200 aux dégrèvements. Si ces conseils des conservateurs avaient été suivis, le Gouvernement pourrait se flatter d'avoir plus fait pour affermir le régime actuel que par tous ses placements de père de famille au Sénégal, au Tonkin et ailleurs.

M. Buffet montre ensuite, avec une éloquence irrésistible, que le budget extraordinaire est en réalité une plaie cancéreuse attachée aux flancs du budget ordinaire et qui en dévore la substance; il montre ce qu'il y a de mensonger dans cet équilibre fallacieux des chiffres invoqué par M. Dauphin; il insiste sur le drainage des capitaux que produit ce système d'emprunt à outrance, au détriment de notre agriculture, de notre industrie, auxquelles il ne restera bientôt plus que les yeux pour pleurer.

Conclusion : Supprimer le budget extraordinaire; si les ressources ordinaires sont insuffisantes, recourir à un moyen héroïque, créer de nouveaux impôts.

Mouvements prolongés à gauche.

— Oui, reprend M. Buffet, il est encore temps d'aviser, mais il n'est que temps.

M. Tirard prend la parole.

Une répétition du discours d'hier de M. Dauphin, M. Tirard ne sait comment résister aux mandataires de la nation, car il ne veut pas donner sa démission. Il prétend que le Gouvernement a continué la politique financière de M. Thiers, quitte à avouer un peu plus loin qu'il y a eu des excès commis, qu'il a fallu entrer dans une voie nouvelle, que la situation commande de grands ménagements. Puis ensuite, il exprime l'espoir que le Gouvernement terminera tout au gré de tout le monde, et comme M. Bocher lui demande de combien la dette publique a augmenté de 1830 à 1848, il se garde bien de répliquer directement qu'elle n'a augmenté que de 43 millions, mais il riposte à côté que le gouvernement d'alors n'avait pas eu à payer pour la guerre.

M. Tirard oublie que M. Thiers lui-même a déclaré que la dictature avait coûté à la France la Lorraine et deux milliards.

Chambre des Députés

Séance du vendredi 18 janvier 1884.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi concernant la préfecture de police.

M. Allain Targé : Le projet exigerait une refonte complète pour perdre son caractère, non-seulement inutile, mais encore dangereux.

Au point de vue politique, il est dangereux d'enlever aux Parisiens un droit de remontrance et de doléance qui n'avait point d'inconvénients, et qui avait beaucoup d'avantages.

Le projet de loi est un acte de réaction et contre qui? Contre Paris, contre la ville la plus

républicaine, la plus anciennement républicaine du pays.

Il ne faut jamais gouverner contre les villes, disait M. Thiers, et c'est toujours vrai. (Applaudissements.)

M. de Marcère, président de la Commission : La Commission a la prétention de n'être point rétrograde. Elle n'a point entendu enlever un droit à la ville de Paris.

Pourquoi donc accorderait-on à la seule ville de Paris le droit de s'ingérer dans l'administration de la police ?

Ce serait un véritable privilège.

M. Floquet : Je conteste que la ville de Paris jouisse d'un privilège, quand son conseil municipal discute les affaires de la police.

M. Dreyfus, rapporteur : La Commission et le Gouvernement repoussent le renvoi.

M. de Hérédia : Je demande le renvoi à la Commission.

Le renvoi est repoussé par 265 voix contre 233.

Par 281 voix contre 222 la Chambre décide qu'elle passera à la discussion des articles.

M. Léon Renault : Je n'ai pas voté sans hésitation le principe qui consacre la rupture des rapports entre le préfet de police et le conseil municipal de Paris.

Mais aujourd'hui le maintien du *statu quo* ne paraît plus possible.

M. Waldeck-Rousseau : Le gouvernement, tout en reconnaissant les avantages de la concentration des services, a dû rechercher s'il n'existerait pas des services accessoires pouvant sans inconvénient être rattachés à la préfecture de la Seine. C'est à la Chambre maintenant de se prononcer sur les rattachements à opérer. (Très bien, à gauche.)

La première partie de l'article 4^{er} est adopté.

Il est procédé au vote par division sur l'amendement de M. Léon Renault.

Le paragraphe tendant à rattacher au ministère de l'intérieur le service des halles et marchés est mis aux voix et adopté.

Le paragraphe relatif au service de navigation et des forts est repoussé par 262 voix contre 146.

Les paragraphes relatifs aux autres services indiqués dans l'amendement, ne sont pas adoptés.

Le surplus de l'article 4^{er} est mis aux voix et adopté, ainsi que l'ensemble de l'article.

La suite de la discussion est remise au lendemain samedi.

La Chambre ajourne l'interpellation de M. Colbert-Laplace sur la caisse des chemins vicinaux.

Séance du samedi 19 janvier 1884.

La Chambre a continué l'examen du projet de rattachement de la préfecture de police au ministère de l'Intérieur, et elle a voté quelques-uns des articles. Elle a repoussé un amendement de M. Léon Renault demandant que les dispositions de la loi de 1834 sur les retraites, fussent maintenues applicables aux agents de la préfecture. Par contre, elle a adopté, par 305 voix contre 133, un autre amendement de M. Drumel, qui fait bénéficier de cette loi de 1834 tous les agents ayant dix ans de service à la promulgation de la loi.

Mais les discussions soulevées par ces amendements ont été relativement courtes, le débat le plus intéressant a été amené par un article additionnel de M. Goblet, tendant à exiger des commissaires de police l'envoi immédiat et direct au parquet des procès-verbaux constatant les arrestations opérées pour crimes ou délits.

L'article exige encore que les commissaires de police exécutent les ordres du parquet relativement aux instructions judiciaires et aux perquisitions, sans attendre les instructions du préfet de police.

C'est le grand principe de la liberté individuelle qui est en jeu, et on ne saurait trop demander que les plus grandes précautions soient prises pour la sauvegarder.

M. Léon Renault et M. Waldeck-Rousseau ont soutenu tour-à-tour que l'amendement de M. Goblet était inacceptable parce qu'il ne faisait que répéter les instructions édictées par l'article 29 du Code d'Instruction criminelle, ensuite parce qu'il tendait, sous son apparence modeste, à détacher le service de la police judiciaire de la préfecture de police.

M. Goblet, qui a pris la parole plusieurs fois au cours de ce débat, a soutenu qu'il était impossible de nier les abus qui se produisaient et que des faits connus de tous ont dévoilés.

Or, d'après lui, il n'y a qu'un moyen d'éviter que des personnes arrêtées restent parfois quatre ou cinq jours et même plus sans être interrogées par le juge d'instruction, c'est d'exiger que les procès-verbaux des commissaires de police parviennent directement au parquet qui, suivant la loi, doit aussitôt interroger les prévenus.

La théorie de M. Waldeck-Rousseau et de M. Léon Renault, a-t-il dit, c'est le désarmement de la justice, et on ne comprend pas que la Commission qui, dans son rapport, a reconnu l'abus signalé se soit prononcée contre l'amendement.

M. Ribot est alors monté à la tribune pour expliquer cette décision. Il n'a pas nié les abus

qui se produisent, bien au contraire, mais il a prétendu que l'amendement ne donnait pas le remède qu'il faut apporter à une situation défectueuse. La vraie place de ce débat, a-t-il dit, c'est dans la discussion sur le Code d'instruction criminelle qui va venir bientôt. Nous pourrions voir alors s'il n'y a pas à modifier l'organisation même de la justice, ce qui serait plus efficace.

Cette argumentation peut être bonne, mais elle a le tort de proposer un ajournement, et on sait combien les questions ajournées se font attendre de nouveau. Cependant, ce raisonnement a entraîné la Chambre, qui, par 275 voix contre 244, a repoussé l'article additionnel de M. Goblet.

A lundi deux heures.

Chronique Locale

Quimper. — Le pieux anniversaire de la mort du Roi-Martyr a été célébré, ainsi que nous l'avons annoncé, lundi dernier, à la messe de 8 heures 1/2, en l'église Saint-Mathieu.

Réunis au pied des autels, les catholiques et les royalistes de Quimper ont invoqué la miséricorde divine pour la Patrie : la fidélité dans la prière en ce jour de deuil, atteste à la fois la persévérance dans l'indignation pour le crime du 24 janvier et l'indécible espérance en la venue de l'heure de réparation et de salut.

Nous trouvons dans le *Finistère* l'ordre du jour suivant qui a été adressé par le général Paris aux différents corps dépendant de la 44^e brigade.

ORDRE

Le général a constaté avec la plus vive satisfaction que dans les corps de la 44^e brigade, comme aussi dans les détachements de toutes armes stationnés sur le territoire des 6^e et 7^e subdivisions de région, le jour de l'an s'est passé sans que l'on eût à réprimer un seul de ces actes d'ivrognerie qui, autrefois, déshonoraient trop souvent cet anniversaire. Cette attitude fait le plus grand honneur aux chefs qui ont su inculquer à leurs subordonnés le sentiment de dignité personnelle et professionnelle que commande impérieusement l'uniforme, et aux troupes qui ont donné un exemple de sobriété d'autant plus remarquable qu'elle contraste davantage avec l'intempérance du milieu dans lequel elles vivent. Elle est le gage le plus assuré de cette forte discipline, de ces sentiments de patriotisme et d'honneur militaire qui font les armées victorieuses et rien ne pouvait rendre le Général plus fier que d'avoir à constater ce résultat parmi les troupes placées sous son commandement.

Général PARIS.

Ce n'est pas nous qui n'applaudirons pas le général Paris pour les félicitations qu'il adresse à ses troupes. Nous comprenons à merveille également qu'il ait senti le besoin de rendre hommage aux efforts, — naguère méconnus par lui, dit-on, — du corps d'officiers auxquels il a l'honneur de commander. Mais nous ne pouvons nous empêcher de regretter que l'honorable général ait cru devoir infliger une leçon à la population au milieu de laquelle il vit. S'il se croyait à cet égard une mission quelconque à remplir, que n'a-t-il choisi pour le faire une occasion qui lui permette de corriger le mauvais effet de son blâme par la constatation des qualités — sérieuses pour tout le monde, mais surtout pour un général, — que possède la race bretonne, qualités dont elle a donné la mesure, notamment en 1870 sous les murailles de Paris, et sur tant d'autres champs de bataille.

Nous lisons dans l'*Océan* :

« Le chef de la comptabilité de la Trésorerie générale, à Brest, a été arrêté vendredi, sous l'inculpation de détournement au préjudice du Trésor d'une somme de 35,000 francs. Depuis le 4^e janvier, cet employé paraissait peu à son bureau, se disant malade. M. de Villentroy, successeur de M. Pigeard, ayant eu la pensée d'examiner ses livres, remarqua bien vite des irrégularités et des grattages qui lui parurent suspects ; il chargea M. Lamy, ancien fondé de pouvoirs du trésorier-payeur général, de poursuivre l'enquête et d'interroger l'inculpé ; ces irrégularités étant antérieures au 4^e janvier, M. Lamy obtint facilement du coupable l'aveu de ses détournements, la fraude étant évidente. »

Il est bien clair que le fonctionnaire qui vient d'être arrêté inspirait, jusqu'au 4^e janvier, une confiance absolue à ceux qui l'avaient nommé chef de la comptabilité de la Trésorerie générale. La confiance absolue en l'honnêteté d'un agent n'est donc pas une garantie suffisante ; c'est tout ce que nous voulons dire à M. le Maire et au Conseil municipal de Quimper. Qu'en pensent-ils ?

Par décision ministérielle du 8 janvier 1884, Hilléreau, gendarme à Locronan, est nommé brigadier à Plouigneau, en remplacement du

brigadier Lamour, passé à la Roche-sur-Yon (Vendée).

Tableau de répartition des classes dans les armées active et territoriale et les réserves de ces armées. — Du 4^e janvier au 30 juin 1884, les classes astreintes au service militaire sont ainsi réparties :

I. — Armée active. — Classes de 1878, 1879, 1880, 1881, 1882.

II. — Réserve de l'armée active. — Classes de 1874, 1875, 1876, 1877, cette dernière étant dite « la plus jeune classe de la réserve de l'armée active. »

III. — Armée territoriale. — Classes de 1869, 1870, 1871, 1872, 1873, cette dernière étant dite « la plus jeune classe de l'armée territoriale. »

IV. — Réserve de l'armée territoriale. — Classes de 1864, 1865, 1866, 1867, 1868, cette dernière étant dite « la plus jeune classe de la réserve de l'armée territoriale. »

NOTA. — Les engagés volontaires, les anciens remplaçants, les hommes qui ont été remplacés ou qui se trouvent, pour quelque motif que ce soit, dans une situation spéciale, marchent avec une des classes indiquées ci-dessus, conformément aux indications de leur livret individuel.

AVIS

En France, seront appelés à une réunion d'instruction :

Au printemps de 1884, une partie des hommes de l'armée territoriale (*Infanterie, Génie, Artillerie*), appartenant aux classes 1872 et 1873.

A l'automne de 1884, les réservistes des classes de 1875 et 1877, ainsi qu'une partie des hommes de l'arme de la cavalerie des classes de 1872 et 1873 appartenant à l'armée territoriale.

« Des affiches et avis publiés en temps utile » feront connaître les dates des appels. Les réservistes et les hommes de l'armée territoriale appartenant aux escadrons du train des équipages, aux sections d'ouvriers d'administration et d'infirmeries, ainsi que les réservistes des sections de secrétaires d'état-major, des compagnies d'ouvriers d'artillerie et d'artificiers sont convoqués pendant le cours de l'année, à des époques fixées par les commandants de corps d'armée, suivant l'intérêt du service et les circonstances locales. »

En Algérie, l'appel du printemps comprendra les hommes de toutes armes de l'armée territoriale des classes 1874 et 1873, et l'appel de l'automne comprendra les réservistes de toutes armes de l'armée active des classes 1875, 1877, 1879 et 1881.

Guilvinec. — L'extension de ce port de mer date surtout de l'année 1879, pendant laquelle la pêche des sardines fut si abondante. Les deux usines qui existaient à cette époque ne pouvant employer tout le poisson pêché par le personnel des 50 chaloupes de la localité, de nouvelles usines, dont deux très importantes, ne tardèrent pas à se construire, et aujourd'hui on en compte six qui occupent environ 500 personnes.

Le chiffre de la population, qui était alors de 4,500, dépasse aujourd'hui 2,400, et de 50, le nombre des chaloupes de pêche s'est élevé à 80. En l'espace de 4 ans, plus de 400 maisons nouvelles ont été bâties.

Par suite de ce développement rapide, le Guilvinec, qui était alors une section de la commune de Plouzeau, a bientôt été érigé en commune, puis en paroisse. Il y existe aujourd'hui des écoles, un bureau de poste et de télégraphe et de nombreuses maisons de commerce. Le besoin d'une église spacieuse se fait vivement sentir, et nous faisons des vœux pour que les projets que l'on forme à cet égard puissent être mis au plus tôt à exécution.

Rosporden. — Mercredi dernier, un cheval, tenu en main, qu'on conduisait au comité d'achat des chevaux de remonte, porta un violent coup de pied à M. Miroux, âgé de 70 ans, commerçant à Rosporden, qui passait non loin de lui.

On n'a pu découvrir ce cheval ni son propriétaire. L'état du blessé est assez grave ; il porte au côté gauche l'empreinte du fer.

Jeudi dernier, au village de Parcom-Breac'h, en Rosporden, la femme Fiche laissa sur le foyer son enfant, âgé 18 mois, pour aller soigner son mari, dangereusement malade. Le pauvre petit, en jouant, tomba la figure dans le feu.

Tout le côté gauche de la face est brûlé ; on croit même que son œil est perdu.

Névez. — Le 16 janvier, le nommé Kerlan, Christophe, cultivateur, au village de Mesmeur, en Névez, demeurant chez ses enfants, a été trouvé noyé dans une mare d'eau de 60 centimètres de profondeur, au milieu d'une prairie. Ce malheureux, infirme depuis 40 ans par suite de douleurs rhumatismales et ne marchant qu'à l'aide d'un bâton, sera tombé, en se promenant, dans cette mare d'où il n'a pu se relever.

Saint-Thégonnec. — Le 16 courant, au soir, la veuve Lochou, âgée de 54 ans, atteinte d'aliénation mentale est tombée ou s'est précipitée dans un puits du village de Meinbars, où on n'a découvert son cadavre que le lendemain matin, la personne qui vit y puiser de l'eau

s'étant aperçue que l'eau était trouble et ayant senti une résistance en retirant son seau.

Guerlesquin. — Jeudi dernier, un incendie a réduit en cendres la fabrique de paillassons pour bouteilles, située au village de Guernelouarn, en Guerlesquin, appartenant à M. Hyacinthe Buhot-Launay, négociant à Plestin (Côtes du Nord).

Les pertes, évaluées à 16,000 francs, sont couvertes par une assurance.

Ce sinistre est attribué à une imprudence.

Saint-Méen. — Le 12 janvier, les nommés Pinseau et Berthelot conduisaient chacun une charrette lourdement chargée. A la hauteur de la côte de Merdrignac, un des attelages resta en détresse. Aussitôt les deux conducteurs se mirent à frapper à coups redoublés et à maltraiter le pauvre cheval qui ne pouvait plus avancer.

Damejustice apparut subitement dans la personne de deux braves gendarmes, qui dressèrent procès-verbal aux deux individus dont nous venons de raconter l'exploit.

(Journal de Rennes).

Vannes. — Dimanche matin, 13 janvier vers deux heures, dit le *Petit Breton*, les habitants de Vannes ont été éveillés par le cri : « au feu » ! Un incendie avait éclaté dans une forge, située avenue Billault, au fond d'une cour, près de l'hôtel de M. Martine. De l'atelier le feu avait atteint le grenier qui contenait une grande quantité de bois d'œuvre sec : bientôt l'incendie avait consumé la toiture et une immense gerbe de flammes sans fumée s'élevait au-dessus des murailles noircies. Les secours ont été promptement organisés et le danger a été conjuré. Les pertes sont assez considérables, elles sont, partiellement au moins, couvertes par une assurance. (Morbihanais)

Saint-Nazaire. — Depuis plusieurs jours, M. Godard, entrepositaire de charbons, s'apercevait que, pendant la nuit, des quantités assez considérables de houille sortaient de son entrepôt du quai Henri Chevreau, sans passer sur la bascule. La police, informée, posta deux agents aux abords de l'entrepôt.

Dans la nuit de lundi, les nommés Le Netrel, fournisseur de la marine, Sauvion et Masson, manoeuvres, furent surpris au moment où ils chargaient tranquillement une charrette dont ils livrèrent ensuite le chargement à un restaurateur du nom de Capel, chez lequel fut trouvé un grand approvisionnement de houille.

Inutile d'ajouter que les délinquants ont été mis à la disposition du parquet.

DERNIÈRE HEURE

(Service spécial de l'Union Monarchique.)

Paris, mardi 22 janvier 1884.

On assure que le choix du Gouvernement pour l'évêché d'Arras, est fixé sur M. l'abbé Planus, vicaire général à Autun.

La Chambre a autorisé les poursuites contre M. Talandier, député républicain de la Seine, par 270 voix contre 180.

Au Sénat, continuation de la discussion du budget extraordinaire.

Un train sur la ligne de Granville, a déraillé aujourd'hui, à 2 heures et demie, en pleine voie, entre Viessoix et Vire. Il y a plusieurs blessés.

Rome, 22 janvier, matin.

Le procès devant les assises du directeur du *Journal de Rome* vient mercredi matin. Un tiers des jurés ont été choisi parmi des fonctionnaires. M. H. des Houx est accusé d'outrage au Roi et d'attaques à la Constitution.

MERCURIALES OFFICIELLES

Quimper

Marché du 19 Janvier 1884.

Froment.....	les 100 kilog.	21 f. 50
Seigle.....	—	18 00
Orge.....	—	16 50
Blé-noir.....	—	16 00
Avoine.....	—	15 50
Pommes de terre.....	—	4 50
Poin.....	—	8 00
Paille.....	—	6 00
Farine (1 ^{re} qualité).....	—	33 00
— (2 ^e —).....	—	31 00
Son.....	—	14 00

État-civil de la ville de Douarnenez

Du 13 au 20 janvier 1884.

NAISSANCES.

Lo Gall, Guillaume-Marie. — Le Mao, Étienne. — Bonnetoi, Angéline-Clémence. — Guégueniat, Françoise-Marie. (14 naissances en 1884).

DÉCÈS :

Sovina, Eugénie-Marie-Louise, 16 mois. — Le Bars, Jeanne, 82 ans, ménagère. (7 décès en 1884).

PROMESSES DE MARIAGE

ENTRE :

Louis-Denis-Marie Jugeau, marin, 25 ans, veuf de Anne-Marie Le Floch, d'une part, et Marie-Anne Yéquel, domestique, 24 ans, d'autre part.

Charles-Vincent-Marie Longuestre, marin, 34 ans, veuf de Marguerite Le Borgne, d'une

part, et Marie-Jeanne Le Gall, ménagère, 30 ans, veuve de Jean-Marie Le Brun, d'autre part.

(14 mariages en 1884).

Chez Henri ALKAN, rue des Archives, 16, Paris.

AGENDA FRANÇAIS 1884

3^e Année

Carnet de poche,

avec Notions utiles, Revue de l'Année, Statistique, Géographie, etc.

PAR MM. XXX, AVOCATS.

Aucun Agenda de poche n'est aussi utile, aussi intéressant et aussi commode. Il a tous les avantages des meilleurs agendas (jours imprimés ou feuillets blancs, pages souchetées, etc.), et de plus c'est une œuvre originale et tout à fait française par ses notions utiles, ses renseignements, sa carte de France, son aide-mémoire historique 1870-1882, sa revue de l'année 1883, son résumé des Lois, etc.

L'Agenda Français paraît en trois éditions : un jour à la page ; — deux jours à la page ; — blancs.

Prix : suivant la couverture : toile, 1 fr. 50 ; — Cuir anglais, 2 fr. 25. — (Édition un jour à la page, 0 fr. 25 en plus. — Couverture chagrin, 4 fr.)

GRAND PRIX

Par décision, en date du 27 décembre 1882, le conseil de l'Ordre humanitaire de la *Croce Bianca* (Italie), a décerné le *Grand Prix Victor Emmanuel*, à M. MOUSSERON, pharmacien, à Dijon, pour son *Sirope pectoral*. Ce sirop, le plus efficace de tous les médicaments employés contre les rhumes, bronchites, toux nerveuses et d'irritation, se trouve dans toutes les pharmacies. Flacons de 4 fr. 50 et 2 fr. 50. Envoi franco, en gare, contre timbres-poste ou mandat, à E. Mousseron, pharmacien à Dijon.

Dépôts : Pharmacies FAUTREL et DECROP, à Quimper ; LAZENNEC, à Châteaulin ; LEFEBVRE, à Morlaix. 35-7 r

La **LOTÉRIE D'AMSTERDAM**, dont le tirage est fixé irrévocablement au 15 février prochain, est la seule qui donne la moitié de son capital, soit **TROIS MILLIONS** de lots achetés sous le contrôle des gouvernements français et hollandais. C'est donc, sans conteste, la plus avantageuse de toutes les Loteries. — Le prix du billet **UN FRANC**, en vente partout dans les Bureaux de tabac et chez les Libraires. 7211 Br. 7-4

Les détenteurs de valeurs compromises peuvent s'adresser, en toute confiance, à la **Banque de Commission Départementale**, 173, rue Saint-Honoré, Paris. Elle leur fournira des renseignements précis, consciencieux. Cette maison, dont nos amis connaissent l'honorabilité, offre un intermédiaire sûr, direct à l'épargne de province. Les opérations et placements, aux cours officiels, sont faits après renseignements donnés gratuitement. Indication des valeurs de premier ordre, avec garanties absolues, les seules qui conviennent aux pères de famille. 0-1 r

M. DEBRAY

Chirurgien-Dentiste

A l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il sera visible, jusqu'au 2 mars, à l'hôtel de l'Épée, chez M. Le THEUFF, à Quimper.

Dentier breveté S. G. D. G. à adhérence instantanée. Guérison des dents malades. Plombage et aurifilage. 0-7 r

Étude de M^e Michel GUÉZENNEC, Commissaire-priseur à Quimper, rue des Reguaires, n^o 9.

VENTE APRÈS DÉCÈS

AU DOMICILE DE FEU

Demoiselle Marguerite-Louise DAUGAN

AVENUE DE LA GARE, N^o 4

Le Jeudi 24 Janvier 1884, à une heure de l'après-midi, et jours suivants s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M^e Michel GUÉZENNEC, Commissaire-priseur à Quimper, à la vente aux enchères publiques des **Meubles et Effets mobiliers** dépendant de la succession de ladite demoiselle Daugan.

Les objets à vendre consistent en : Chaises, Fauteuils, très-belles Tables, Glaces, Pendules et Candélabres, Armoires, Commodes, deux Lits accoutrés de couettes de plumes et matelas en crin, Draps et une grande quantité de Linge de corps ;

Batterie de cuisine en cuivre, Vaisselle et Verrerie ; Magnifique Garniture de Cheminée en coco ciselé.

La vente se fera au comptant, les adjudicataires paieront 10 % en sus du prix d'adjudication.

Pour avis :

Le Commissaire-priseur,

M. GUÉZENNEC.

Cette vente a lieu suivant ordonnance de M. le Président du Tribunal civil de Quimper, en date du 24 courant, enregistré.

Étude de M^e MICHEL MIOSECC, avoué, rue Astor, n° 20, à Quimper.

VENTE

PAR SURENCHÈRE DU SIXIÈME

Conversion de Saisie-Immobilière
Devant le Tribunal civil de Quimper
Le Mercredi 6 Février 1884
Onze heures et demie du matin.

Département du Finistère. — Arrondissement de Quimper. — Canton de Concarneau. — Commune de TRÉGUNC.

UNE

PROPRIÉTÉ RURALE

SISE AU VILLAGE DE KEROUYEN

en la commune de Trégunc, consistant en Edifices et Terres, désignés comme suit au procès-verbal de saisie :

Article premier. — Une Maison, servant d'un bout à l'habitation, et de crèche à l'autre extrémité, composée d'un rez-de-chaussée et grenier au-dessus, à deux costières et pignons Levant et Couchant, ayant cheminée seulement au bout Levant, construite en pierres de taille et couverte en paille, mesurant environ 14 mètres 50 centimètres de longueur, 6 mètres 30 centimètres de largeur et 3 mètres 50 centimètres de hauteur ; sa façade est au Midi, elle ouvre de deux portes, d'une croisée et de deux lucarnes ; au Nord elle ouvre d'une porte.

La partie de ladite Maison servant à l'habitation mesure 7 mètres 20 centimètres de longueur ; une cloison en planches la sépare de la crèche.

Art. 2. — Au Nord de l'article précédent, et au bout couchant, adossé en appentis, un petit Bâtiment, servant de crèche à porcs, à une costière et deux pignons, construit en simple maçonnerie, couvert en paille, mesurant environ 5 mètres 10 centimètres de longueur, 2 mètres 20 centimètres de largeur et 2 mètres de hauteur, ouvrant d'une porte à l'Est.

Art. 3. — Au nord de l'article 1^{er}, un Bâtiment, servant de crèche, à deux costières et pignon seulement au bout Couchant, composé d'un rez-de-chaussée et grenier au-dessus, construit en simple maçonnerie et couvert en paille, mesurant environ 5 mètres 90 centimètres de longueur, 5 mètres 80 centimètres de largeur et 2 mètres 75 centimètres de hauteur, sa façade est au Nord et ouvre d'une porte et d'une lucarne, au Sud se trouve une autre lucarne. A l'Est et à l'Ouest de ce bâtiment se trouvent des crèches appartenant à Marie-Jeanne Tallec, veuve Furic, de Kerouyen, en Trégunc ; une cloison en planches sépare, au bout Levant, ledit bâtiment de la crèche lui faisant suite et appartenant à ladite veuve Furic.

Art. 4. — Au Nord de l'article 1^{er}, dans l'aire et derrière la maison neuve appartenant à la veuve Furic, de Kerouyen, un Bâtiment, servant de grange, construit partie en simple maçonnerie et partie en pierres du pays posées debout, couvert en paille, à deux costières et deux pignons, mesurant environ 7 mètres 10 centimètres de longueur, 5 mètres de largeur et 2 mètres 20 centimètres de hauteur, ouvrant au Midi d'une porte à deux battants.

Art. 5. — Au Nord de l'article précédent un Bâtiment, servant de hangar, construit en bois, couvert en paille, mesurant environ 8 mètres 70 centimètres de longueur, 5 mètres 10 centimètres de largeur et 2 mètres de hauteur, ouvert de tous côtés.

Art. 6. — *Goaland-Bras*, lande, portée au plan cadastral sous le n° 289, section F, contenant sous fonds 13 ares 32 centiares environ, ci..... 13 a. 32 c.

Art. 7. — *Goaland-Bras-Kerbasque*, lande, portée au plan cadastral sous le n° 232, section F, contenant sous fonds 28 ares 12 centiares environ, ci. 28 a. 12 c.

Art. 8. — *Parc-Lann*, terre labourable, portée au plan cadastral sous le n° 1011, section D, contenant sous fonds environ 45 ares 68 centiares, ci. 45 a. 68 c.

Art. 9. — *Tirrien*, terre labourable, portée au plan cadastral sous le n° 1020, section D, contenant sous fonds environ 14 ares 1 centiare, ci..... 14 a. 01 c.

Art. 10. — *Parc-Lann*, lande, portée au plan cadastral sous le n° 1028, section D, contenant sous fonds environ 1 hectare 64 ares 81 centiares, ci. 1 h. 64 a. 81 c.

Art. 11. — *Prat-Gueot-Bihan*, pré, porté au plan cadastral sous le n° 239,

section F, contenant sous fonds environ 11 ares 50 centiares, ci. 11 a. 50 c.

Art. 12. — *Prat-Gueot-Bihan*, terre labourable, portée au plan cadastral sous le n° 240, section F, contenant sous fonds environ 7 ares 21 centiares, ci. 7 a. 21 c.

Art. 13. — *Kergadiou-d'Alaé*, terre labourable, portée au plan cadastral sous le n° 250, section F, contenant sous fonds environ 12 ares 95 centiares, ci. 12 a. 95 c.

Art. 14. — *Tachennic*, pâture, portée au plan cadastral sous le n° 255, section F, contenant sous fonds environ 6 ares 23 centiares, ci..... 6 a. 23 c.

Art. 15. — *Rozaloc'h*, terre labourable, portée au plan cadastral sous le n° 641, section F, contenant sous fonds environ 20 ares 11 centiares, ci..... 20 a. 11 c.

Art. 16. — *Rozaloc'h*, terre labourable, portée au plan cadastral sous le n° 642, section F, contenant sous fonds environ 41 ares 20 centiares, ci..... 41 a. 20 c.

Art. 17. — *Parc-Pont-Touar*, pré, porté au plan cadastral sous le n° 645, section F, contenant sous fond environ 7 ares 87 centiares, ci..... 7 a. 87 c.

Art. 18. — *Goalan-Vian*, lande, portée au plan cadastral sous le n° 487 p, section G, contenant sous fonds environ 5 ares 70 centiares, ci..... 5 a. 70 c.

Art. 19. — *An-Drévec*, lande, portée au plan cadastral sous le n° 488, section G, contenant sous fonds environ 30 ares 20 centiares, ci..... 30 a. 20 c.

Art. 20. — *Parc-Névez*, terre labourable de côte, portée au plan cadastral sous le n° 505, section G, contenant sous fonds environ 10 ares 98 centiares, ci 10 a. 98 c.

Art. 21. — *Parc-Moan*, terre labourable, portée au plan cadastral sous le n° 587, section G, contenant sous fonds environ 86 ares 77 centiares, ci..... 86 a. 77 c.

Art. 22. — *Parc-Moan*, lande, portée au plan cadastral sous le n° 588, section G, contenant sous fonds environ 15 ares 48 centiares, ci..... 15 a. 48 c.

Art. 23. — *Parc-Bras*, lande, portée au plan cadastral sous le n° 591, section G, contenant sous fonds environ 55 ares 61 centiares, ci..... 55 a. 61 c.

Art. 24. — *Parc-Bras*, terre labourable, portée au plan cadastral sous le n° 592, section G, contenant sous fonds environ 71 ares 86 centiares, ci..... 71 a. 86 c.

Art. 25. — *Parc-al-Luéou*, terre labourable, portée au plan cadastral sous le n° 597, section G, contenant sous fonds environ 1 hectare 7 ares 81 centiares, ci..... 1 h. 07 a. 81 c.

Art. 26. — *Parc-Questennou*, terre labourable plantée, portée au plan cadastral sous le n° 599, section G, contenant sous fonds environ 24 ares 56 centiares, ci..... 24 a. 56 c.

Art. 27. — *Parc-Feunteun*, terre labourable, portée au plan cadastral sous le n° 618, section G, contenant sous fonds environ 49 ares 68 centiares, ci. 49 a. 68 c.

Art. 28. — *Plac-ar-Feunteun*, pâture, portée au plan cadastral sous le n° 621, section G, contenant sous fonds environ 71 centiares, ci..... 71 c.

Art. 29. — *Liors-ster*, terre labourable, portée au plan cadastral sous le n° 622, section G, contenant sous fonds environ 4 ares 95 centiares, ci..... 4 a. 95 c.

Art. 30. — *Liors-Ster*, courtil, porté au plan cadastral sous le n° 649, section G, contenant sous fonds environ 4 ares 20 centiares, ci..... 4 a. 20 c.

Art. 31. — *Liors-Plous*, courtil, porté au plan cadastral sous le n° 651, section G, contenant sous fonds environ 3 ares 58 centiares, ci..... 3 a. 58 c.

Art. 32. — *Vergé-Coz*, courtil, porté au plan cadastral sous le n° 653, section G, contenant sous fonds environ 5 ares 42 centiares, ci..... 5 a. 42 c.

Art. 33. — *Liors-Forn*, terre labourable, portée au plan cadastral sous le n° 655, section G, contenant sous fonds environ 5 ares 42 centiares, ci. 5 a. 42 c.

Art. 34. — *Vergé*, terre labourable, portée au plan cadastral sous le n° 657, section G, contenant sous fonds environ 6 ares 48 centiares, ci..... 6 a. 48 c.

Art. 35. — *Parc-Sant-Cardet*, terre labourable, portée au plan cadastral sous le n° 664, section G, contenant sous fonds environ 83 ares, ci..... 83 a.

Art. 36. — *Parc-Couar*, lande, portée au plan cadastral sous le n° 666, section G, contenant sous fonds environ 60 ares 78 centiares, ci..... 60 a. 78 c.

Ce champ est aujourd'hui défriché et une plantation de pommiers y a été faite ; ces pommiers, au nombre de 52, ont été plantés il y a trois ans.

Les immeubles sus-détaillés et décrits, contenant sous fonds dix hectares dix-neuf ares vingt-six centiares, sont affermés suivant bail au rapport de M^e Prouhet, notaire à Trégunc, en date du 19 février 1878, enregistré, à Guillaume Kerlan et Marie-Magdeleine Bénard, son épouse, pour neuf années consécutives, à partir du 29 septembre 1878, et ce, pour le prix de six cents francs pour les quatre premières années, et six cent quinze francs pour chacune des cinq autres années, prix payé par anticipation le 29 septembre de chaque année, de sorte que l'année de leur sortie les époux Kerlan n'auront rien à payer.

Les fermiers doivent fournir tous les ans 300 faisceaux de paille pour les réparations des couvertures, et doivent, en outre, payer et nourrir les ouvriers.

Ces immeubles donnent, du Nord, sur Kerbasque et Kergostiou, du Sud, sur Trégonal, de l'Ouest, sur Kerlosquen et de l'Est, sur Parc-Cheminal.

Cet immeuble est porté au folio 215 de la matrice cadastrale de la commune de Trégunc, pour une contenance de 10 hectares 19 ares 26 centiares, se décomposant comme suit :

Terre labourable.....	5 h. 57 a. 13 c.
Terre labourable de côte.	» 10 98
Terre labourable plantée.	» 24 56
Courtil.....	» 40 20
Lande.....	3 74 02
Pré.....	» 19 37
Pâturage.....	» 6 94
Sol de maison et dépendances.....	» 16 06
Total.....	40 h. 19 a. 26 a.

Entrée en jouissance immédiate.

La vente sur publications volontaires a été poursuivie en exécution de jugement rendu par le Tribunal civil de Quimper, le 10 décembre 1883, après saisie réelle préalable des biens sus-désignés, suivant procès-verbal des 14 et 15 novembre 1883, du ministère de Le Moal, huissier à Concarneau, enregistré et transcrit avec l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Quimper, le 1^{er} décembre 1883, volume 46, numéros 32 et 33 ; ledit jugement enregistré, mentionné en marge de la transcription de ladite saisie le 17 décembre 1883, et rendu

Entre :

Sieur Yves-Marie Boulic, propriétaire-cultivateur, demeurant à Kerdru, en la commune de Riec, créancier saisissant et demandeur en conversion de saisie, ayant pour avoué M^e LAPORTE, avec élection de domicile en son étude, sise à Quimper, quai du Steir, n° 6,

Et :

Dame Marie-Joséphine Ollivier, veuve du sieur Joseph Cariou, sans profession, demeurant au bourg de Trégunc, débitrice saisie et aussi demanderesse en conversion de saisie, ayant pour avoué M^e MIOSECC, demeurant à Quimper, rue Astor, n° 20.

L'adjudication a eu lieu à l'audience des criées du Tribunal civil de Quimper, du 16 janvier 1884, moyennant la somme de 14,400 francs, outre les charges, au profit de Marie-Jeanne Tallec, veuve de Louis Furic, cultivatrice, demeurant à Kerouyen, en Trégunc, ayant pour avoué ledit M^e LAPORTE.

Le 19 janvier 1884, Yves Guyader, cultivateur, demeurant à Kergostiou, en la commune de Trégunc, a fait au greffe du Tribunal civil de Quimper la surenchère du sixième autorisée par la loi, et a constitué pour son avoué près ledit tribunal ledit M^e MIOSECC.

En conséquence, l'adjudication définitive par suite de surenchère du sixième de la propriété sus-désignée aura lieu à l'audience des criées du Tribunal civil séant à Quimper, au Palais de Justice sur le Quai, aux jour et heure sus-indiqués, et sur la nouvelle mise à prix de 16,450 francs, et de plus à la charge au nouvel adjudicataire de rembourser les frais et

loyaux coûts de la première adjudication, de payer les frais de surenchère et de remplir les conditions du cahier des charges, déposé au greffe dudit tribunal, où toute personne peut en prendre connaissance.

Quimper, le 21 janvier 1884.

MIOSECC, avoué.

Chirurgien-Dentiste américain

EDUARDO TONNENS

a l'honneur de prévenir sa clientèle qu'il sera visible à l'avenir tous les samedis à l'Hôtel de l'Épée, à QUIMPER. 0-7

A CÉDER DE SUITE

UN COMMERCE DE MODES

LINGERIE & MERCERIE

S'adresser au bureau du Journal. 0-5

MAISON ROSSI

Continuation de la Liquidation

VOLONTAIRE ET IMMÉDIATE

Grand choix de MEUBLES et de Marchandises en tous genres. Les affaires se traiteront avec un rabais considérable et au comptant. 0-7

UNE MAISON

importante de Salaisons, Harengs et Morues, demande un Représentant au courant de la vente de cet article. S'adresser à M. A. VIDOR, fils, à Boulogne-sur-Mer. 0-1

La Ouate anti-rhumatismale

du D^r PATTISON

soulage instantanément et guérit radicalement

la Goutte et Rhumatismes

de toute sorte, mal aux dents, lombagos, irritations de poitrine et maux de gorge. En rouleaux à fr. 2, et demi-rouleaux à fr. 1, chez M. JAMER, pharmacien, 49, rue Keréon, et rue Saint-François, à Quimper. 0-1

ON OFFRE à Homme ou Dame

dans chaque commune du département du Finistère, une position de 100 francs par mois sans quitter son emploi.

Ecrire à M. Lesieur, rue de l'Abattoir, au Mans (Sarthe). 4-2

PAS DE BONNE SALADE

Sans Huile d'Olive

de B. LAPALU, à NICE (Alpes-Marit.)

1, rue du Lavaret (sur le Port)

LA MAISON ACCEPTE DES REPRÉSENTANTS

SCR 21-4

OPÉRATIONS DE BOURSE A TERME

avec, gratis et franco, et demande d'une Brochure explicative par la BANQUE BRUNSWICK-LHERIE & C^o (23^e année) — 16, Rue de la Grange-Batelière, PARIS

BY 9-8

Médaille d'Or à l'Exposition Universelle de 1878

APPAREILS CONTINUS

Pour la Fabrication des Boissons gazeuses. Eaux-do-Seltz, Limonades, Soda-Water, Vins mousseux, Bières. Les seuls qui soient argentés à l'intérieur et qui garantissent produire des boissons saines. Nouveau petit appareil continu à bon marché



Les Siphons à grand et à petit levier sont solides et faciles à nettoyer.

J. HERMANN-LACHAPPELLE

J. BOULET & C^o, Succ^o INGÉNIEURS-CONSTRUCTEURS Pour cause d'agrandissement

RUE BOINOD, 31-33 (B^e Ornano, 4-6) PARIS

ENVOI FRANCO DU PROSPECTUS DÉTAILLÉ Br 8.221 13-3

Quimper, imprimerie Ar. DE KERANGAL.

Chez tous les Parfumeurs et Coiffeurs de France et Étranger

La VELOUTINE

Poudre de Riz spéciale PRÉPARÉE AU BISMUTH Par CH^o FAY, Parfumeur PARIS, 9, Rue de la Paix, 9, PARIS

Br 7.153 22-1